

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 21

Nombre de membres
présents ou représentés : 17

Date de la convocation :
14 février 2025

L'An deux mille vingt-cinq,
le 10 mars à 10 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 10 mars 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-8-2-03 Objet : Appel à projets annuels du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » : mise en œuvre d'actions collectives de prévention auprès des personnes âgées de 60 ans et plus

Présents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame BOUSSIÉ Anne-Marie à Monsieur ZANIN Daniel, Madame MAERTEN Marie-Bernard à Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc,

Absents :

Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur GROTTO Serge, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2025 D 8 2 03

Objet : Appel à projets annuels du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » : mise en œuvre d'actions collectives de prévention auprès des personnes âgées de 60 ans et plus

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus ;

Considérant le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Tarn-et-Garonne ;

Considérant la volonté du CIAS des Deux Rives de favoriser et de promouvoir la mise en place de projets et d'activités afin de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus ;

Le CIAS des Deux Rives a constitué trois dossiers de candidature auprès du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'année 2025 en réponse à l'appel à projets « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » en direction des personnes âgées de 60 ans et plus, pour les actions énumérées ci-dessous :

- ateliers intergénérationnels,
- ateliers relaxation et bien-être,
- ateliers hypnose.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

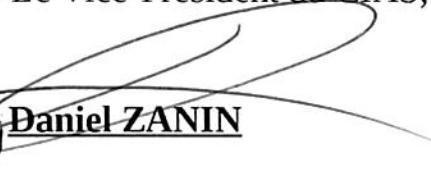
- APPROUVE le dépôt de trois dossiers de candidature auprès du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'année 2025 en réponse à l'appel à projets « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » en direction des personnes âgées de 60 ans et plus.

- DIT que le présent appel à projets concerne les actions réalisées au titre de l'année 2025.
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer, suite à l'obtention du financement, tous les documents et conventions relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 10 mars 2025

Pour le Président et par délégation,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
*Centre Intercommunal
d'Action Sociale* 

Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales le

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr